

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L216-11
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme n°355 intitulé "Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante",
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la présente convention relative au projet Odyssee et autorisant la Présidente à la signer,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 30 000 euros sur une dépense subventionnable de 50 000 euros TTC et à l'association L'Alliance une subvention de 30 000 euros sur une dépense subventionnable de 100 000 euros TTC en soutien au projet Odyssee pour l'année 2019,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 000 euros pour la prise en charge des frais de restauration liés à la cérémonie de pose de 1ère pierre du Pôle de formations du Saumurois en date du 19 septembre 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs